



Mon métier
**ACCUEILLANT
FAMILIAL**





ACCUEILLANT FAMILIAL

Un métier pour moi ?

Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, et avant d'envisager l'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou en foyer, l'accueil familial offre une alternative professionnelle et encadrée aux personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap. En quoi consiste le métier concrètement ? Est-il fait pour moi ? Quels sont les pré-requis ? Je commence par faire le point sur plusieurs éléments essentiels avant de bâtir mon projet.



MA MISSION

L'accueil familial consiste à **offrir chez moi, à une ou plusieurs personnes, un cadre de vie chaleureux, une présence et un soutien à temps plein dans les actes du quotidien** : prise des repas en famille, toilette, habillage, aide au rangement de la chambre, entretien du linge, sorties, activités de loisirs, réception de la famille ou des amis de la personne accueillie...



MON PROFIL

J'ai une fibre sociale, j'aime aider les autres et contribuer à leur épanouissement. À l'inverse d'une activité bénévole ou caritative, **je souhaite en faire mon activité professionnelle.**

Je suis motivé(e) et conscient(e) que, comme dans tout métier, il sera nécessaire de me former et de respecter un certain nombre de formalités et d'engagements, dont l'obtention d'un agrément auprès du Département.



MES APTITUDES

Je sais adapter mon comportement en fonction des situations, créer une relation d'écoute et de confiance, gérer mes émotions et mon stress.



MON ENTOURAGE

Mes proches adhèrent à 100% à ma démarche. Nous savons qu'accueillir une ou plusieurs personnes à temps plein impacte tous les aspects et l'organisation du quotidien.



MON LOGEMENT

Il est salubre, correctement chauffé, **et adapté au niveau d'autonomie** de la personne accueillie. Les pièces communes (salon, salle à manger, salle de bain...) lui sont accessibles. Je dispose d'une chambre libre, d'une surface minimum de **9 m² pour une personne** (16 m² pour un couple).



MA DISPONIBILITÉ

Je suis disponible **7 jours/7, 24h/24 et 365 jours par an.** Lorsque j'ai besoin de m'absenter, **une personne peut me remplacer.**



LES «ACCUEILLIS»

Ce sont des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap qui ne peuvent rester seules à domicile, que ce soit de manière temporaire (à la sortie d'une hospitalisation par exemple), ou de manière définitive.

Elles sont toutes riches d'une histoire et d'expériences, et pleines de projets dont je vais devoir tenir compte dans mon accompagnement.

Je ne peux **pas avoir de lien de famille en-dessous du 4^e degré** avec la personne accueillie. Et je ne peux accueillir plus de 3 personnes en même temps.



MA RÉMUNÉRATION

La rémunération nette varie entre 1 300 et 1 750€ mensuels, pour un accueil à temps complet.



« L'accueil familial offre une alternative professionnelle et encadrée pour la prise en charge des personnes vieillissantes. »

Mon parcours en 6 étapes



Je prends contact avec le Département

J'appelle la mission **Accueil familial du Département au 02 33 81 62 30**.

J'explique ma situation et mon projet.

Je m'inscris à la prochaine réunion d'informations.



Je participe à une réunion d'information

Je me rends à la réunion organisée par la mission Accueil familial, au sein du Pôle Solidarités du Département, situé au 13 rue Marchand Saillant, à Alençon.

Je reçois le dossier de demande d'agrément.

Je pose mes questions ou conviens d'un rendez-vous ultérieur pour approfondir certains points.



Je demande mon agrément

Lorsque mon projet est suffisamment mûri, je retourne le dossier de demande d'agrément dûment complété et accompagné des pièces sollicitées en lettre, avec accusé-réception par écrit, à l'adresse suivante :

Pôle Solidarités - Département de l'Orne - 13, rue Marchand-Saillant - CS 70541 - 61017 Alençon.

Je reçois la visite, à mon domicile, d'une assistante sociale du Département pour évaluer les conditions matérielles de l'accueil que je suis en mesure de proposer. Ensemble, nous parlons de mes motivations et de mon projet professionnel en tant que futur accueillant.

Mon dossier est présenté au Président du Département.

Sa décision fixe le profil et le nombre de personnes que je suis autorisé(e) à accueillir. Elle détermine la nature de l'accueil : permanent, temporaire ou séquentiel, la nécessité d'une formation spécifique en plus de la formation initiale obligatoire.



Je participe à la formation initiale

Obligatoire, cette formation collective comporte 54 heures, réparties sur plusieurs journées, avec un minimum de 12 heures à effectuer dans les 6 mois suivant la date d'obtention de l'agrément.

Elle est dispensée par le Département ou par un prestataire.

À l'issue de cette formation, je saurai mettre en place un accueil de qualité ; je connaîtrai parfaitement mon statut, ainsi que mes droits et devoirs.

J'aurai également tissé des liens avec d'autres accueillants familiaux, échangé sur notre vision de l'accueil et partagé nos réflexions.



Je réalise mon premier accueil

Je signe, avec la personne accueillie et/ou son responsable légal, un contrat de gré à gré fixant **les droits et devoirs de chacun**. Les professionnels du Département sont là pour me guider.

5 ans C'est la durée de validité de mon agrément. Je procède à la demande de renouvellement en suivant les mêmes formalités que pour la demande initiale. À tout moment, l'agrément peut m'être retiré si je ne suis plus à mes obligations.



Je participe à la formation continue

Confronté(e) à différentes situations ou difficultés, dans mon métier d'accueillant, je m'entoure de conseils à l'occasion des journées de formation continue, proposées chaque année.

Ces sessions permettent, en fonction des besoins exprimés par les accueillants, d'approfondir certains points spécifiques du référentiel métier.

La formation continue fait partie de mes **obligations**.

Je dois justifier d'un minimum **de 12 heures de formation continue, sur la durée de mon agrément (5 ans)**. Celui-ci ne pourra pas être renouvelé sans cette condition.



Mon programme de formation

La formation initiale (54 heures) est construite sur la base du référentiel annexé au décret relatif à la formation. Chacun des thèmes évoqués est approfondi lors des journées de formation continue.

1 Positionnement professionnel de l'accueillant familial

- Cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial (agrément, contrat d'accueil...).
- Rôle de l'accueillant familial, ses responsabilités et ses limites (contraintes, prévention de l'épuisement professionnel...).
- Partenariat avec les différents acteurs.
- Développement de ses compétences (formation, veille...).

2 Accueil et intégration de la personne âgée ou en situation de handicap

- Connaissance des personnes à accueillir et de leurs besoins fondamentaux.
- Mise en place de l'accueil : contrats, projets personnalisés, prévention des risques, appréhension des aides techniques (lit médicalisé, fauteuil roulant...).
- Intégration de la personne accueillie au sein de la famille.
- Fin de l'accueil (fin du contrat ; faire face au deuil...).



Validation de la formation
Attestation de présence



Prise en charge par le Département

3 Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités ordinaires et sociales

- Mettre en place la relation d'accompagnement (confiance, écoute).
- L'accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, change, préparation des repas, aide à la prise des médicaments, prévention des risques domestiques...).
- L'accompagnement dans les activités ordinaires et sociales (physiques, culturelles, ludiques).
- La vie affective et sexuelle de la personne accueillie.

Parallèlement à la formation initiale, l'initiation aux premiers secours (PSC1) ou une formation d'un niveau au moins équivalent est obligatoire.

Services rendus

2,5 fois le smic
horaire par jour

Congés payés

10% de l'indemnité
de services rendus

Indemnité journalière représentative des frais d'entretiens

entre 2 et 5 fois
le minimum garanti
(Taux 2019 : 1 minimum
garantie = 3,62€)

Indemnité pour sujétion particulière,

entre 0,37 fois et 1,46
fois le smic horaire
(taux 2019 du SMIC
horaire brut : 10,03€)

Cotisations patronales et salariales

Les accueillants familiaux
cotisent pour la retraite
**mais ne cotisent pas
pour le chômage**

Indemnité journalière

de mise à disposition
de la pièce réservée
à l'accueil



Mon relevé de rémunération

ACCUEILLANT FAMILIAL

Paroles d'accueillants

« J'avais envie d'un métier dans le social que je puisse exercer chez moi. Devenir accueillant familial me permet de m'épanouir au quotidien. »

Véronique, 48 ans.



« Devenir accueillant familial modifie le quotidien de toute la famille. Avec mon mari et mes deux ados, nous avons instauré une communication très régulière pour ne pas laisser s'installer de problèmes. »

Agnès, 36 ans.

« Colette fait partie de la famille. Nous prenons les repas, faisons les courses et partons en vacances ensemble. Accueillant familial est en plus d'un métier, une expérience humaine très riche. »

Pierre, 55 ans.



À lire pour aller plus loin

- Le référentiel d'agrément des accueillants familiaux est disponible en ligne sur legifrance.gouv.fr
- L'accueil familial des adultes, Jean-Claude Cebula, à télécharger gratuitement sur le site ifrep.fr



MON DÉPARTEMENT ET MOI

Le Département de l'Orne est chef de file dans le déploiement des politiques nationales de solidarité et de prise en charge de la dépendance des personnes vieillissantes et en situation de handicap.

En tant qu'accueillant familial, il est mon interlocuteur privilégié au quotidien pour toutes mes formalités autour de l'agrément. Il m'oriente vers les structures et professionnels qualifiés, selon la nature de mes besoins (médecins, infirmier(e)s, aides-soignant(e), ...)

Le Département garantit le suivi social des personnes que j'accueille et me soutient, notamment grâce à la formation.

Il veille aussi au respect du contrat qui me lie à la personne accueillie. Il procède au contrôle administratif de ma situation et de son évolution.



Contact

Département de l'Orne
Pôle Solidarités

Mission Accueil familial

Tél. : 02 33 81 62 30

Mail : ps.da.maf@orne.fr